

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE MEYRONNE

Séance du 23 février 2023 à 20 h 30

---

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Membres en exercice : | Date de la convocation: 10/02/2023   |
| 11                    | <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BALADRE</i> |
| Présents : 8          |  |
| Votants: 10           | <b>Présents :</b> Jean-Luc BALADRE, Annie CAVIER, Maxime DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, Alain LONGE, Martine PERIE, Nathalie FAVRESSE, Isabelle TOULZAC                                   |
| Pour: 10              |  |
| Contre: 0             | <b>Représentés:</b> Fabien PAGES par Nathalie FAVRESSE, Didier TAMAGNAUD par Alain LONGE   |
| Abstentions: 0        | <b>Excusés:</b>  |
|                       | <b>Absents:</b> Daniel BARRES  |
|                       | <b>Secrétaire de séance:</b> Nathalie FAVRESSE   |

---

### Objet: MODIFICATIONS STATUTS SMECMVD - DE\_002\_2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Meyronne est adhérente au S.M.E.C.M.V.D.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 février 2022 signé par M. les préfets de la Dordogne et du Lot, autorisant l'adhésion de la commune de Floirac au S.M.E.C.M.V.D.,

**Vu** les statuts initiaux, notamment l'article 21, libellé comme suit :

#### "Art-21e Autres modifications statutaires

Le présent article concerne les délibérations du syndicat mixte sur les modifications statutaires autres que celles visées par l'article L.5211-17 du CCGT et par les articles 19 et 20 des présents statuts et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte aux membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de la délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés."

**Vu**, la nécessité de modifier les statuts :

- Article 2 - la dénomination : le sigle indiqué est erroné. il convient d'inscrire : S.M.E.C.M.V.D et non SE- CMVD

- Article 3 - la composition du S.M.E.C.M.V.D : il convient de compléter avec la commune de FLOIRAC compte-tenu de son adhésion à compter du 1er janvier 2023,

- Article 4 - le Siège : le S.M.E.C.M.D étant installé au 1er étage, avenue de Nassogne 46600 MARTEL, depuis le 1er février 2022, il convient d'y fixer le siège social.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe,

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGTC), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à la majorité des présents et représentés :

- **D'accepter** la modification des statuts du SMECMVD
- **D'approuver** ces statuts

Le Maire  
Jean-Luc BALADRE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 03/03/2023  
et publié ou notifié  
le 03/03/2023